

Commune de Cadours
PROCÈS VERBAL de la RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 22 décembre 2016 à 20 heures 30.

Présents: Didier LAFFONT, Michèle PONTAC, Marc JULIAN, Aude PREVOST, Thierry SCHWARZBARD, Céline FLAMANT, Christian CARBONNEL, Sandrine KROOCKMANN, Régine SACAREAU, Luc RAMOS DE FONSECA

Absents excusés : Henri BÉGUÉ, Laurence GUIOL, Pascal JULIAN, Sébastien CLAVEL, Pricilla PALLY,

Ont donné pouvoir : Henri BEGUE à Michèle PONTAC, Laurence GUIOL à Didier LAFFONT,

Ordre du jour :

- Convention pour Entente scolaire
- Validation CLECT
- Désignation de délégués futur syndicat (fusion SIE Save et Cadours et Sie HERS Girou)
- Marché de plein vent
- Dossier pour demandes subventions pour les associations
- Equipement informatique
- Création d'un poste d'Adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet

Points rajoutés à l'ordre du jour :

Création de 21 postes d'adjoints techniques, 3 ATSEM, 5 adjoints d'animation

Création par voie de transfert d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe

Décision modificative n°2 pour acquisition de matériel informatique,

Autorisation engagement liquidation et mandatement dépenses investissement pour 2017,

Restitution de la compétence affaires scolaires et fixation de l'attribution de compensation communale,

Renouvellement de la délibération permettant le recrutement de personnel non titulaire pour des emplois saisonniers et occasionnels,

Reprise du prêt signé par la Communauté de communes des Coteaux de Cadours avec la Caisse d'épargne,

Reprise du prêt signé par la Communauté de communes des Coteaux de Cadours avec le Crédit Agricole,

Service Entente scolaire : délibération permettant le recrutement de personnel non titulaire pour les emplois saisonniers et occasionnel du service Entente scolaire de la mairie de Cadours,

Installation d'une borne électrique à l'usage des véhicules électriques par l'intermédiaire du SDEHG,

Délibération fixant le tarif des vacances funéraires,

Amortissements de la commune,

Tarifs garderie- entente scolaire-

Travaux supplémentaires à réaliser pour l'aménagement de la mairie,

Création d'un poste d'Adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet,

Création d'un poste d rédacteur territorial à temps complet.

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 21 novembre 2016 à l'unanimité

Délib. 2016-64 :

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE de 1^{ère} classe à temps complet.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'un agent du service technique vient d'obtenir l'examen professionnel d'adjoint Technique de 1^{ère} classe.

Il propose donc au conseil municipal la création d'un poste d'Adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré :

Accepte de créer le poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet.

Délib. 2016-65 :

ELECTION DES DÉLÉGUÉS REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DES VALLEES DU GIROU, DE L'HERS, DE LA SAVE ET DES COTEAUX DE CADOURS à compter du 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016, portant fusion du Syndicat Intercommunal des eaux Hers-Girou et du Syndicat intercommunal des eaux de la vallée de la Save et des coteaux de Cadours, à compter du 1^{er} janvier 2017,

A compter de cette date, il est créé, en lieu et place des syndicats intercommunaux précités, un syndicat intercommunal dénommé « Syndicat Intercommunal des eaux des vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des coteaux de Cadours»,

Le nombre de délégués représentant chaque commune est fixé à : 2 délégués titulaires par commune.

Monsieur le Maire, demande donc aux membres du conseil de désigner les nouveaux délégués au « Syndicat Intercommunal des eaux des vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des coteaux de Cadours », à compter du 1^{er} janvier 2017

Après délibération, sont élus délégués au sein du Syndicat intercommunal des eaux des vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des coteaux de Cadours :

- **Didier LAFFONT, Maire de Cadours**
- **Henri BÉGUÉ, 1^{er} Adjoint au Maire de la commune de Cadours,**

Délib. 2016-66:

ELECTION DES DÉLÉGUÉS REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAVE, GARONNE ET COTEAUX DE CADOURS à compter du 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Save, Garonne et Coteaux de Cadours, à compter du 1^{er} janvier 2017,

et en application de l'article 35-V de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixant le nombre de sièges de conseillers communautaires de la communauté de communes Save, Garonne et Coteaux de Cadours, à 56, par arrêté préfectoral du 16 décembre 2016, Monsieur le Maire, indique qu'en ce qui concerne la commune de Cadours, le nombre de conseillers communautaire est de : 1 .

La commune de Cadours, ne disposant que d'un seul siège, la liste des candidats au siège de conseiller communautaire comportera deux noms. Le second candidat de la liste qui a été élu, devient conseiller communautaire suppléant en application du dernier alinéa de l'article L.5211-6.

Après délibération, sont élus délégués au sein de la Communauté de communes Save, Garonne et coteaux de Cadours pour représenter la commune de Cadours :

Didier LAFFONT, Maire de Cadours

Henri BÉGUÉ, 1^{er} Adjoint au Maire de la commune de Cadours, (suppléant)

~~**Délib. 2016-67 : création de postes = annulée-**~~

Délib. 2016-68 :

CRÉATION, EN VUE D'UN RECRUTEMENT PAR VOIE DE TRANSFERT D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE de 1^{ère} classe titulaire à temps complet, après avis favorable du COMITÉ TECHNIQUE INTERCOMMUNAL PLACÉ AUPRÈS DU CDG31.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que suite à la décision de dissolution du SIVU Val de Save prévue par le schéma départemental de coopération intercommunale, l'avis du Comité Technique du CDG31 pour le transfert et les créations de postes a été demandé en date du 23/11/2016.

Est concerné par la répartition du personnel qui devra intégrer les services de la commune de Cadours au 1^{er} septembre 2017 : 1 adjoint technique de 1^{ère} classe titulaire à temps complet.

Dans sa séance du 13 décembre 2016, le Comité Technique Intercommunal placé auprès du Centre de gestion de la Haute-Garonne a prononcé un avis favorable sur la convention de répartition du personnel.

Monsieur le Maire, propose donc aux membres du conseil municipal, la création et le transfert d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet, titulaire

Après délibération, l'Assemblée accepte à l'unanimité la création et le transfert du poste d'Adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet titulaire,

Délib. 2016-69:

CRÉATION DE : 21 POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES DE 2^{ème} classe titulaires, 3 POSTES d'ATSEM de 1^{ère} classe titulaires, 5 POSTES d'ADJOINTS d'ANIMATION de 2^{ème} classe titulaires, après avis favorable du COMITÉ TECHNIQUE INTERCOMMUNAL PLACÉ AUPRÈS DU CDG31.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'afin de procéder au recrutement par voie de transfert suite à la restitution de la compétence affaires scolaires de la Communauté de Communes des Coteaux de Cadours vers les communes, l'avis du Comité Technique pour le transfert et les créations de postes avait été demandé en date du 23/11/2016.

Dans sa séance du 13 décembre 2016, le Comité Technique Intercommunal placé auprès du Centre de gestion de la Haute-Garonne a prononcé un avis favorable sur la convention de répartition du personnel.

Sont concernés par la répartition au 1^{er} janvier 2017 :

21 adjoints techniques de 2^{ème} classe titulaires ; 3 ATSEM de 1^{ère} classe titulaires ;

5 Adjoints d'animation de 2^{ème} classe titulaires.

Monsieur le Maire, propose la création et le transfert de :

21 Postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe titulaires :

- d'un poste d'Adjoint technique 2^{ème} classe à 26 h 38 mn, titulaire,
- d'un poste d'Adjoint technique 2^{ème} classe à 9 h 12 mn, titulaire,
- d'un poste d'Adjoint technique 2^{ème} classe à 28 h 36 mn, titulaire,
- d'un poste d'Adjoint technique 2^{ème} classe à 20 h 36 mn, titulaire,
- d'un poste d'Adjoint technique 2^{ème} classe à 26 h 48 mn, titulaire,
- d'un poste d'Adjoint technique 2^{ème} classe à 30 h 23 mn, titulaire,
- d'un poste d'Adjoint technique 2^{ème} classe à 24 h 00 mn, titulaire,
- d'un poste d'Adjoint technique 2^{ème} classe à 17 h 25 mn, titulaire,
- d'un poste d'Adjoint technique 2^{ème} classe à 24 h 31 mn, titulaire,
- d'un poste d'Adjoint technique 2^{ème} classe à 20 h 26 mn, titulaire,
- d'un poste d'Adjoint technique 2^{ème} classe à 28 h 00 mn, titulaire,
- d'un poste d'Adjoint technique 2^{ème} classe à 6 h 08 mn, titulaire,
- d'un poste d'Adjoint technique 2^{ème} classe à 19 h 55 mn, titulaire,
- d'un poste d'Adjoint technique 2^{ème} classe à 32 h 18 mn, titulaire,
- d'un poste d'Adjoint technique 2^{ème} classe à 11 h 07 mn, titulaire,
- d'un poste d'Adjoint technique 2^{ème} classe à 10 h 43 mn, titulaire,
- d'un poste d'Adjoint technique 2^{ème} classe à 10 h 42 mn, titulaire,
- d'un poste d'Adjoint technique 2^{ème} classe à 19 h 09 mn, titulaire,
- d'un poste d'Adjoint technique 2^{ème} classe à 27 h 35 mn, titulaire,
- d'un poste d'Adjoint technique 2^{ème} classe à 20 h 59 mn, titulaire,
- d'un poste d'Adjoint technique 2^{ème} classe à 10 h 53 mn, titulaire,

5 postes d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe titulaires :

- d'un poste d'Adjoint d'Animation 2^{ème} classe à 30 h 41 mn, titulaire,
- d'un poste d'Adjoint d'Animation 2^{ème} classe à 11 h 45 mn, titulaire,
- d'un poste d'Adjoint d'Animation 2^{ème} classe à 26 h 33 mn, titulaire,
- d'un poste d'Adjoint d'Animation 2^{ème} classe à 30 h 34 mn, titulaire,
- d'un poste d'Adjoint d'Animation 2^{ème} classe à 21 h 58 mn, titulaire,

3 postes d'ATSEM de 1^{ère} classe, titulaires :

- d'un poste d'ATSEM 1^{ère} classe à 35 h 00 mn, titulaire,
- d'un poste d'ATSEM 1^{ère} classe à 35 h 00 mn, titulaire,
- d'un poste d'ATSEM 1^{ère} classe à 29 h 03 mn, titulaire,

Après délibération, l'Assemblée accepte à l'unanimité la création et le transfert des postes indiqués ci-dessus.

21 postes d'Adjoints techniques de 2^{ème} classe, titulaires

5 postes d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe titulaires,

3 postes d' ATSEM de 1^{ère} classe titulaires,

Délib. 2016-70 :

DECISION MODIFICATIVE N°2 POUR ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE

<u>DESIGNATION</u> <u>INVESTISSEMENT</u>	<u>Dépenses</u> <u>Diminution</u> <u>crédits</u>	<u>Dépenses</u> <u>Augmentation</u> <u>crédits</u>	<u>Recettes.</u> <u>Diminution de</u> <u>crédits</u>	<u>Recettes</u> <u>augmentation de</u> <u>crédits</u>
D-dépenses imprévues	6 500 €		0 €	0 €
D- 2183-11 achat matériel informatique		6 500 €	0 €	0 €
TOTAL	6 500 €	6 500 €		
TOTAL GENERAL	0 €	0 €	0 €	0 €

Délib. 2016-71 :

AUTORISATION ENGAGEMENT LIQUIDATION ET MANDATEMENT DEPENSES INVESTISSEMENT pour 2017.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

* Les dépenses réelles d'investissement prévues au BP 2016, hors crédits afférents au remboursement de la dette, se sont élevés à (1 173 310 € - 60 000 €) = **1 113 310 €**.

Le montant des dépenses qui peuvent être engagées, liquidées et mandatées s'élève à la somme de :
11 900 €.

• **Les dépenses d'investissement du budget communal, non engagées, qui risquent d'être nécessaires avant le vote du budget 2017 sont les suivantes :**

- *travaux mairie, opération 24 (article 2313) Entreprise Penteadó,*
- *Acquisition matériel informatique, opération 11 (article 2183)*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire, dans les conditions exposées ci-dessus,
- s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2017, lors de son adoption.

Délib. 2016-72 :

RESTITUTION DE LA COMPETENCE AFFAIRES SCOLAIRES ET FIXATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle qu'au premier janvier 2017, la compétence affaire scolaire sera restituée aux communes membres de la Communauté de Communes des Coteaux de Cadours.

Monsieur le Maire indique qu'une société d'étude, de recherche et de prospective en finances locales a été mandatée par la Communauté de Communes des Coteaux de Cadours pour analyser et déterminer le coût des charges transférées aux communes en matière «d'affaires scolaires».

Monsieur le Maire précise également que conformément à l'article 1609 nonies du Code Général des impôts, cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts.

La C.L.E.T.C, composée des 16 maires membres de la Communauté de Communes des Coteaux de Cadours, s'est réunie le 19 décembre 2016 pour évaluer le montant des charges et produits transférés aux communes membres.

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux de Cadours a entériné lors de la réunion du 22 décembre 2016, le montant du coût net de la compétence restituée aux communes membres et la modification des attributions de compensation des communes membres.

Toutefois les données 2016 n'étant pas définitives, le conseil communautaire de l'EPCI fusionné devra actualiser les montants mais non la méthodologie de calcul.

Monsieur le Maire donne lecture détaillée du rapport final de la commission locale des charges transférées établi par le Cabinet ressources consultants Finances.

Sur les bases de ce rapport, il vous est proposé d'approuver ce rapport de CLECT ci-joint relatif aux évolutions des attributions de compensation et de fixer le montant des attributions de compensation communale.

Le montant net de la restitution de la compétence affaires scolaires à l'ensemble des communes membres s'élève à 1 312 371 € suivant le tableau ci-après :

2016	Restitution coût fonctionnement par enfant	Restitution contribution Val de Save	Restitution coût investissement par enfant	Restitution totale affaires scolaires
BELLEGARDE STE MARIE	24 097 €	3 028 €	869 €	27 994 €
BELLESSERTRE	18 362 €		869 €	19 231 €
BRIGNEMONT	123 603 €	5 602 €	5 311 €	134 516 €
CABANAC SEGUENVILLE	37 808 €		1 642 €	39 450 €
CADOURS	234 199 €	16 377 €	11 299 €	261 875 €
LE CASTERA	149 888 €	11 454 €	5 311 €	166 653 €
CAUBIAC	103 575 €		4 828 €	108 403 €
COX	100 384 €	4 607 €	4 249 €	109 240 €
DRUDAS	42 447 €		2 028 €	44 475 €
GARAC	17 377 €	2 546 €	773 €	20 696 €
LE GRES	114 608 €		5 504 €	120 112 €
LAGRAULET ST NICOLAS	46 512 €		2 028 €	48 540 €
LAREOLE	32 022 €		1 545 €	33 567 €
PELLEPORT	102 716 €	7 223 €	4 635 €	114 574 €
PUYSSEGUR	37 748 €		1 738 €	39 486 €
VIGNAUX	22 593 €		966 €	23 559 €
TOTAL	1 207 939 €	50 837 €	53 595 €	1 312 371 €

Le coût de la restitution pour la commune de Cadours s'élève à 261 875 €

L'attribution de compensation communale après correction et transfert serait de 236 979 €

Nous devons rajouter le coût des deux emprunts contractés par la communauté de communes pour la construction et l'extension de l'école maternelle de Cadours.

Les attributions de compensation s'élèveraient donc pour les années suivantes :

2017	287 694 €
2018	287 694 €
2019	287 694 €
2020	287 694 €
2021	287 694 €
2022	287 694 €
2023	287 694 €
2024	253 276 €
2025	241 803 €
2026	238 185 €

A partir de 2027 et au-delà, l'attribution de compensation s'élèverait à 236 979 €

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

Approuve l'exposé fait par Monsieur le Maire,

APPROUVE le rapport d'évaluation des charges transférées,

VALIDE le montant de la restitution des charges transférées,

VALIDE le montant de l'attribution de compensation versée à la commune après restitution de la compétence affaires scolaires à compter du 1^{er} janvier 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à ce dossier.

Délib. 2016-73:

RENOUVELLEMENT DE LA DÉLIBÉRATION PERMETTANT LE RECRUTEMENT DE PERSONNEL NON TITULAIRE POUR LES EMPLOIS SAISONNIERS ET OCCASIONNELS.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de renouveler la délibération, permettant de recruter des agents non titulaires pour besoins saisonniers et occasionnels ; (personnel en maladie, surcroit de travail etc...)

Il propose de créer des postes pour emplois saisonniers d'une durée maximum de 6 mois et des postes pour travaux occasionnels d'une durée maximum de 3 mois renouvelable exceptionnellement une fois pour 3 mois.

Les postes qu'il propose de créer sont les suivants :

ADJOINTS TECHNIQUES 2^{ème} classe : 1

ADJOINTS TECHNIQUES 1^{ère} classe : 1

ADJOINT ADMINISTRATIF 2^{ème} classe : 1

ADJOINT ADMINISTRATIF 1^{ère} classe : 1

Après délibération, le Conseil Municipal **ACCEPTE** à l'unanimité ces propositions.

Cette délibération est valable 6 mois.

Délib. 2016-74 :

REPRISE DU PRET SIGNE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DE CADOURS AVEC LA CAISSE D'EPARGNE

Monsieur le Maire expose aux membres présents que suite à la fusion des communautés de communes (communauté de communes des coteaux de Cadours et communauté des communes Save et Garonne) il est nécessaire que la mairie de Cadours reprenne les prêts liés aux affaires scolaires, compétence reprise par la mairie de Cadours sous forme d' «entente affaires scolaires ».

Il propose de reprendre le prêt accepté par délibération du conseil communautaire en date du 18/10/2005 et signé le 20/10/2005 avec La Caisse d'Épargne de Toulouse, d'un montant de 69 000 €, d'une durée de 20 ans ; au taux fixe de 3.53 % trimestriel, amortissement progressif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, ACCEPTE à l'unanimité la reprise de l'emprunt signé avec la Caisse d'Épargne en date du 20/10/2005, d'un montant de 69 000 €

Délib. 2016-75 :

REPRISE DU PRET SIGNE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DE CADOURS AVEC LE CREDIT AGRICOLE

Monsieur le Maire expose aux membres présents que suite à la fusion des communautés de communes (communauté de communes des coteaux de Cadours et communauté des communes Save et Garonne) il est nécessaire que la mairie de Cadours reprenne les prêts liés aux affaires scolaires, compétence reprise par la mairie de Cadours sous forme d' «entente affaires scolaires ».

Il propose de reprendre le prêt accepté par délibération du conseil communautaire en date du 29/07/2003 et signé le 13/10/2003 avec le Crédit Agricole de Toulouse, d'un montant de 600 000 €, d'une durée de 20 ans ; au taux fixe de 4.56 % trimestriel. Nombre d'échéances : 80.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, ACCEPTE à l'unanimité la reprise de l'emprunt signé avec le crédit agricole en date du 13/10/2003, d'un montant de 600 000 €

Délib. 2016-76 :

Service entente scolaire :

DÉLIBÉRATION PERMETTANT LE RECRUTEMENT DE PERSONNEL NON TITULAIRE POUR LES EMPLOIS SAISONNIERS ET OCCASIONNELS DU SERVICE « ENTENTE SCOLAIRE DE LA MAIRIE DE CADOURS ».

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération spécifique au service « Entente Scolaire » qui va intégrer la Mairie de Cadours au 1^{er} janvier suite à la dissolution de la Communauté de Communes des Coteaux de Cadours.

Elle permettra de recruter des agents non titulaires pour besoins saisonniers et occasionnels ; (personnel en maladie, surcroît de travail etc...)

Il propose de créer des postes pour emplois saisonniers d'une durée maximum de 6 mois et des postes pour travaux occasionnels d'une durée maximum de 3 mois renouvelable exceptionnellement une fois pour 3 mois.

Les postes qu'il propose de créer sont les suivants :

ADJOINTS TECHNIQUES 2^{ème} classe : 4

ADJOINT ADMINISTRATIF 2^{ème} classe : 1

ADJOINT ADMINISTRATIF 1^{ère} classe : 1

ATSEM : 2

ADJOINT D'ANIMATION : 2

Après délibération, le Conseil Municipal **ACCEPTE** à l'unanimité ces propositions.

Cette délibération est valable 6 mois.

Délib. 2016-77 :

INSTALLATION D'UNE BORNE ELECTRIQUE A L'USAGE DES VEHICULES ELECTRIQUES par l'intermédiaire du SDEHG

Vu la délibération du comité syndical du SDEHG en date du 26 novembre 2015 approuvant les nouveaux statuts du SDEHG, et notamment l'article 3.3 habilitant le SDEHG à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Considérant que le SDEHG engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SDEHG et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques, dans les 2 ans à compter de la pose de la borne sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, et qu'il convient également de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence adoptées par le bureau du SDEHG le 16 juin 2016 figurant en annexe
- S'engage à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, géré directement par la collectivité.
- Met à disposition du SDEHG, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence "infrastructures de charge pour véhicules électriques".
- S'engage à verser au SDEHG, en section de fonctionnement, sur les fonds propres de la commune suivant les règles comptables en vigueur une participation financière de 15% de l'investissement prévu par installation d'une borne, soit au maximum 1500 € sous réserve d'un raccordement au réseau de distribution d'électricité par un simple branchement.
- S'engage à verser au SDEHG une participation financière de 50% des frais de fonctionnement des bornes de la commune, pendant la durée d'exploitation de la borne,
- S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEHG.

Délib. 2016-78 :

DÉLIBÉRATION FIXANT LE TARIF DES VACATIONS FUNÉRAIRES

Monsieur le Maire expose que la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire a réformé le régime des vacances funéraires.

Désormais les opérations de surveillances (mentionnées à l'article L.2213-14 du CGCT) de fermeture du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt et dans tous les cas lorsqu'il y a crémation, ainsi que les opérations d'exhumation, de réinhumation et de translation de corps, donnent droit à des vacations funéraires versées à la recette municipale dont le montant fixé par le Maire après avis du Conseil municipal, est compris entre 20 € et 25 €.

Monsieur le Maire propose de fixer ce montant à 20 €.

D'autre part, étant donné qu'il n'y a pas de police municipale, ni de garde champêtre à la Mairie de Cadours, et que les opérations énumérées ci-dessus sont effectuées par le Maire ou les Adjointes au maire, il propose que ces vacations soient reversées au budget CCAS de Cadours.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **donne un avis favorable à ces propositions et décide :**
- **de retenir le montant de 20 €, par vacation**
- **et accepte de reverser les montants perçus au budget CCAS de la commune.**

Délib. 2016-79 :

AMORTISSEMENTS DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire expose aux membres présents qu'en application des dispositions des articles L.2321-2, 27° et L.2321-3 du code général des collectivités territoriales, la commune de Cadours n'entre pas dans le champ d'application de l'amortissement obligatoire en tant que commune de - 3500 habitants.

Malgré l'entrée des immobilisations au 1^{er} janvier 2017, réalisées par la communauté de communes des coteaux de Cadours avant fusion des communautés et transfert des affaires scolaires au sein de la Mairie de Cadours, il propose de continuer à ne pas amortir.

Après délibération, le conseil se prononce d'accord à l'unanimité pour ne pas procéder à l'amortissement des immobilisations.

Délib. 2016-80 :

TARIFS GARDERIE –ENTENTE SCOLAIRE-

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en raison de la reprise du service « Entente scolaire » au 1^{er} janvier 2017, suite à la fusion des communautés de communes, il y a lieu de fixer le tarif des garderies concernant les écoles de Cadours, de Cox et Pelleport.

Il propose de reconduire le tarif qui avait été adopté par la Communauté de communes des coteaux de Cadours, soit 0.75 € pour la garderie du matin et 0.75 € pour la garderie de l'après midi.

Après délibération, le Conseil décide :

De reconduire les tarifs qui étaient fixés jusqu'au 31/12/2016 par la Communauté de communes de Cadours :

Soit : 0.75 € garderie du matin 0.75 € garderie de l'après midi

Délib. 2016-81 :

TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES A REALISER POUR L'AMENAGEMENT DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire expose aux membres présents qu'il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires qui n'étaient pas prévus dans le marché d'aménagement de la Mairie.

Il s'agit de travaux sur les façades du bâtiment de la mairie.

Un devis a été demandé à l'entreprise PENTEADO, qui a déjà travaillé en sous-traitance du marché « Gros œuvre »

Le devis s'élève à 5 191.70 € H.T, soit 6 230.04 € TTC.

Après délibération, le conseil ACCEPTE à l'unanimité :

- **la réalisation de ces travaux supplémentaires,**
- **Le devis présenté par l'entreprise PENTEADO d'un montant TTC de 6 230.04 €**

Le financement de ces travaux est prévu au budget 2016 et sera reporté sur le budget 2017.

Délib. 2016-82 :

CREATION d'UN 2ème POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF de 1ère classe à temps complet

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'en raison d'un surcroît de travail dans les services administratifs de la mairie, il est nécessaire d'envisager le recrutement d'un Adjoint Administratif de 1^{ère} classe. Monsieur le Maire propose donc la création de ce poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce d'accord à l'unanimité pour la création d'un poste d'Adjoint Administratif de 1ère classe à 35 heures/semaine.

Délib. 2016-83 :

CREATION d'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL à temps complet

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'en raison d'un surcroît de travail dans les services administratifs de la mairie, il est nécessaire d'envisager le recrutement d'un Rédacteur territorial.

Monsieur le Maire propose donc la création de ce poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce d'accord à l'unanimité pour la création d'un poste de Rédacteur Territorial à 35 heures/semaine.

Questions diverses :

Monsieur le Maire :

- propose de travailler sur la mise en place d'un règlement pour le marché de plein vent
- propose de mettre en place un document de demande de subvention à compléter par les associations de la commune,
- propose de demander un audit au SDEHG pour faire des économies au niveau de l'éclairage public,
- demande aux élus de prévoir une mise en place de la limitation de vitesse dans la commune, par des panneaux...
- charge des membres du conseil de demander des devis pour fabriquer les lettres « MAIRIE » etc.
- Annonce que les vœux à la population seront le 7 janvier à 17 heures.
- annonce que suite au recensement de la population effectué début 2016, le nombre d'habitants est de 1 106.

La séance est levée à minuit.